

**Arrêté préfectoral n°07-2025-02-14-00003
chargeant l'agence de la transition écologique (ADEME)
de la réalisation de travaux d'office relevant d'une situation d'urgence
impérieuse pour la mise en sécurité du site exploité par la société JINWANG EUROPE,
sur le territoire de la commune de La Voulte-sur-Rhône (07)**

**La Préfète de l'Ardèche
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et les articles L.171-8, L.171-11, L.172-1, L.511-1 et 512-75-1 ;

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2025-01-30-00015 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature à M. John BENMUSSA, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-294-13 du 20 octobre 2004, modifié, autorisant Pharmacie Centrale de France à exploiter une unité de fabrication de composés métalliques sur la commune de La Voulte-sur-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011019-0019 du 19 janvier 2011 portant prescriptions complémentaires à la société ORRION CHEMICALS METALCHEM et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2004-294-13 du 20 octobre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014136-0018 du 16 mai 2014 portant prescriptions complémentaires à la société ORRION CHEMICALS METALCHEM et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2004-294-13 du 20 octobre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-07-22-004 du 22 juillet 2016 relatif à la mise à jour de la situation administrative de la société JINWANG EUROPE et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2004-294-13 du 20 octobre 2004 ;

VU le jugement du 16 avril 2024 du tribunal de commerce d'Aubenas plaçant la société JINWANG EUROPE (SIREN 810 743 732 00010) en liquidation judiciaire et désignant comme liquidateur (selarl) étude BALINCOURT représentée par Maître Frédéric TORELLI et Maître Cyrielle DELEUZE 3, boulevard Pasteur - 07200 Aubenas ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2024-07-18-00006 du 18 juillet 2024 portant mise en demeure à l'encontre de la société JINWANG EUROPE, représentée par (selarl) étude BALINCOURT en qualité de liquidateur judiciaire, pour le site qu'elle exploite sur la commune de La Voulte-sur-Rhône (07) dans un délai de 3 mois de prendre les mesures pour assurer la mise en sécurité du site ;

VU les courriers et courriels de l'étude BALINCOURT des 29 avril 2024, 5 juillet 2024, 14 août 2024 et 21 octobre 2024 informant d'une absence de fonds suffisants pour assurer la mise en sécurité du site ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2025-01-13-00007 du 13 janvier 2025 de consignation de somme pris à l'encontre de la société JINWANG EUROPE représentée par (selarl) étude BALINCOURT ;

VU l'avis du 29 mars 2023 relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 06/12/2024 constatant les risques liés à l'absence de mise en sécurité complète du site transmis au liquidateur judiciaire par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23/12/2024 ;

VU la lettre de la direction générale de la prévention des risques du 27/12/2024 autorisant la préfète de l'Ardèche à charger l'ADEME de réaliser d'office les premières mesures de mise en sécurité selon la procédure d'urgence impérieuse ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 21/01/2025 ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception du 28/01/2025, notifié le 3/02/2025, transmettant le projet d'arrêté préfectoral et informant le liquidateur judiciaire conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, de la mesure des travaux d'office et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU la réponse formulée par le liquidateur judiciaire par courrier électronique en date du 12/02/2025 ;

CONSIDÉRANT que le liquidateur a été mis en demeure par l'arrêté préfectoral susvisé en date du 18 juillet 2024 de prendre les mesures pour assurer la mise en sécurité du site ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite effectuée le 21/11/2024 l'inspection des installations classées a constaté que le liquidateur judiciaire ne respectait pas l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêt des utilités compromettrait une intervention en cas d'incendie ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêt du gardiennage du site compromettrait la limitation de l'accès aux installations non mises en sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêt du fonctionnement de la station d'épuration conduirait à des rejets d'effluents non traités dans l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'étalement des bâtiments est nécessaire pour éviter une dégradation supplémentaire des structures ;

CONSIDÉRANT la présence éventuelle d'amiante dans les débris de toiture ;

CONSIDÉRANT que la dégradation du poste électrique compromet le maintien de l'alimentation électrique du site de JINWANG, du site d'EURECAT et de la commune de La-Voulte-sur-Rhône ;

CONSIDÉRANT l'absence de caractérisation des déchets ;

CONSIDÉRANT que des déchets sont conditionnés dans des emballages ne permettant pas leur stockage ou leur transport dans des conditions sûres ;

CONSIDÉRANT que la caractérisation des déchets et leur conditionnement dans des emballages adaptés à leur transport est nécessaire à leur évacuation dans des filières de traitement ou d'élimination adaptées ;

CONSIDÉRANT que la situation constatée porte une menace aux intérêts protégés visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces éléments constituent un manquement caractérisé à la mise en demeure susvisée ;

CONSIDÉRANT la nécessité et l'urgence impérieuse de résorber dans les meilleurs délais cette menace grave ;

CONSIDÉRANT que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que l'atteinte aux intérêts protégés n'ait été corrigée et qu'il convient donc de charger l'ADEME des opérations de mise en sécurité faisant l'objet de la mise en demeure susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1 : Mesures d'office

Il est procédé à l'exécution des évaluations ou travaux suivants, aux frais du liquidateur judiciaire ès-qualité, (selarl) étude BALINCOURT représentée par Maître Frédéric TORELLI et Maître Cyrielle DELEUZE 3, boulevard Pasteur – 07200 Aubenas, au droit de l'ancien site JINWANG EUROPE, sis 218 avenue Marie Curie à La Voulte-sur-Rhône (07800) :

- maintien des alimentations en eau et en électricité, du gardiennage, du fonctionnement de la station d'épuration et si nécessaire rachat d'états,
- en l'absence de données antérieures suffisantes, diagnostic amiante au niveau des débris de toiture tombés sur la voirie d'accès au site EURECAT,
- réfection de l'étanchéité du poste de livraison d'électricité HT,
- caractérisation des déchets du bâtiment « magasin » et éventuellement reconditionnement ponctuel en cas de fuite.

Article 2 : Exécution des travaux

L'agence de la transition écologique (ADEME) est chargée de l'application du présent arrêté, pour exécuter ou faire exécuter les mesures prescrites à l'article 1^{er}.

À compter de la notification de cet arrêté, le liquidateur judiciaire ès qualité ne peut pas réaliser ou faire réaliser les mesures précitées et obtenir, le cas échéant, restitution des sommes consignées à cet effet.

Article 3 : Réserve des droits des tiers en cas de consignation préalable

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 4 : Compte-rendu des opérations

À l'issue de la réalisation des opérations, un rapport détaillé sera remis au préfet, accompagné d'éventuelles propositions de nouvelle intervention.

Article 5 : Déconsignation des sommes consignées

Dans la limite des fonds consignés, le directeur général des finances publiques remettra à l'ADEME les sommes exposées sur présentation d'un arrêté préfectoral portant levée de la consignation accompagnée d'un état des dépenses réalisées et des justificatifs correspondants.

Article 6 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge du liquidateur de la société JINWANG.

Article 7 : Publicité et notification

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au liquidateur judiciaire ès qualité ainsi qu'à l'ADEME.

L'ADEME ou son représentant fera procéder à l'affichage de l'arrêté au 218 avenue Marie Curie à La Voulte-sur-Rhône (07800).

Celui-ci sera également affiché pendant un mois en mairie de La Voulte-sur-Rhône.

Un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé en préfecture.

Article 8: Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de LYON par courrier ou via le site internet <https://www.telerecours.fr> dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 9 : Modalités d'exécution

Le maire de La Voulte-sur-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Chacun des responsables chargés de l'exécution des prestations doit être muni d'une copie du présent arrêté qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

14 FEV. 2025

Fait à Privas, le
Pour la préfète,
le secrétaire général

John BENMUSSA